

# Concours Régionaux Images Projetées

---

## Règlement saison 2018/2019

### 1. Principe

Les Concours Régionaux Images Projetées seront jugés par internet, c'est-à-dire que pour chaque concours, 3 juges seront choisis par le Commissaire Régional de la discipline, et ces juges attribueront les notes à distance.

Cela a l'avantage de donner le temps aux juges de revenir sur certaines images afin d'affiner leur notation. Précédemment, lors d'une projection, la note attribuée lors de la présentation de l'image était définitive, sans possibilité d'y revenir, ce qui était un exercice assez difficile.

Les Concours Régionaux concernés sont :

- Concours Régional Images Projetées Couleur (IPC)
- Concours Régional Images Projetées Monochrome (IPM)
- Concours Régional Nature Images Projetées (IPNAT)

Les résultats seront dévoilés lors des jugements des Concours Régionaux Papier de la même discipline (Couleur le 2 février mars à Domancy, Monochrome le 26 janvier à Biviers, Nature le 9 mars à Saint Maurice l'Exil), puis sur le site de l'UR.

### 2. Inscription

Ces concours sont ouverts à tous, auteurs affiliés ou non. Une personne non affiliée devra s'acquitter d'une somme de 5€ (ceci pour chaque concours auquel elle souhaite participer), payé par chèque à l'ordre de l'UR11, et adressé au Commissaire Régional qui vérifiera les listes de participation. Si le paiement n'est pas reçu à la date limite d'inscription au concours, les photos ne seront pas jugées.

Adresse d'envoi de ce paiement :

- IPC et IPM :

Eric DESCORET  
15 Allée des crêtes  
38080 L'ISLE D'ABEAU

- IPNAT :

Monsieur Sylvain PIROCHE  
3236 Route du col de Marcieu  
38660 Saint Bernard du TOUVET

Toutes les photos (maximum 4 photos par auteur, pas de limite par club), devront être inscrites au concours par l'intermédiaire du site <http://copain.federation-photo.fr>, avant

- IPC : le 12 janvier 2019, minuit
- IPM : le 05 janvier 2019, minuit
- IPNAT : le 16 février 2019, minuit.

Lors de l'inscription, le fichier correspondant à l'image proposée pour la compétition devra être téléchargé, en format JPEG 1920 x 1920 pixels, poids maxi 3Mo. Cette appellation signifie que le plus grand côté de l'image devra avoir une définition de 1920 pixels. Lors de la projection, les images verticales seront ramenées à un format 1080 px.

Il n'y a rien d'autre à faire pour ces concours IP.

### **3. Autres points**

Ces concours sont qualificatifs pour les Concours Nationaux 2 de la même discipline. Les meilleures images, en tenant compte des quotas par auteur et club, seront inscrites dans ces concours par les Commissaires Régionaux.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Commissaire Régional :

- IP et IPM : Eric Descoret : [eric@descoret.fr](mailto:eric@descoret.fr)
- Nature : Sylvain Piroche : [tresorier@club-photo-cognin.com](mailto:tresorier@club-photo-cognin.com)
- ou au Président de l'UR11, Dominique Gastaldi ([presur11@federation-photo.fr](mailto:presur11@federation-photo.fr))

Les dispositions du « Guide des compétitions », rédigé par la FPF, sont applicables, en particulier pour ce qui concerne la notion de « Nature ».

Veillez vous y référer. Il est disponible ici : <http://federation-photo.fr/competitions-livret/>